

Séance du lundi 28 janvier 2008

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20080015

Direction Générale des Affaires Culturelles. Elaboration de conventions liant la Ville à diverses associations. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre, notamment, du Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à soutenir financièrement diverses associations oeuvrant dans le domaine culturel .

En application de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 alinéa 3 de la loi 2000-231 en date du 12 avril 2000, il convient aujourd'hui de conclure, avec les structures bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 euros, une convention de partenariat.

Sont, dans ce cadre, ainsi concernées :

- Association Cap Sciences : 50 000 euros
- Association. Cie Tiberghien : 25 000 euros
- Association Cie Soleil Bleu : 25 000 euros
- Association Concours International des Quatuors à Cordes : 50 000 euros
- Association Le Kiosque Culture : 50 000 euros
- Association Mémoire de Bordeaux : 40 000 euros
- Association Parallèles Attitudes Diffusion : 198 000 euros
- Association Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine : 183 000 euros
- Association Glob Théâtre : 70 000 euros
- Association Théâtre des Tafurs : 25 000 euros
- Association Tout Nouveau Théâtre : 146 500 euros
- Association Théâtre du Pont tournant : 25 000 euros
- TnBA : 1 543 000 euros
- TnBA / Festival MIRA : 100 000 euros
- Centre Jean Vigo Studio Trianon : 180 000 euros
- Centre Jean Vigo Ciné Sites : 30 000 euros

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'élaboration et à la signature de ces conventions.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DE M. COLOMBIER

D -20080016

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Exposition Peintures et Société au Temps des Impressionnistes. Conventions de mécénat. Signature. Encaissement. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux présente actuellement à la Galerie des Beaux Arts et dans les salles Domergue de l'aile nord, une grande exposition intitulée « Peinture et société au temps des Impressionnistes » qui met en valeur le travail des peintres Alfred Smith et Alfred Roll et le confronte à des œuvres de leurs contemporains.

Cette exposition trouve un écho favorable auprès du public et des entreprises.

Les sociétés Deloitte et Meeschaert ont souhaité apporter leur soutien à cette exposition, dans le cadre de leur politique de mécénat, par une contribution financière respective de treize mille euros et dix mille Euros.

Deux conventions ont été établies pour régir les droits et obligations des parties.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ces deux conventions
- encaisser les deux recettes et reverser les montants en dépense sur les crédits du Musée des Beaux-Arts (compte 6241)

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération municipale en date du reçue en préfecture le Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

DELOITTE & ASSOCIES

Société Anonyme au capital de 1 723 040 euros,
Immatriculée sous le numéro 572 028 041 RCS NANTERRE,
Dont le siège social est situé 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Représentée par Monsieur Emmanuel GADRET, Associé, dûment habilité aux fins des présentes
Appelée ci-après « DELOITTE & ASSOCIES »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

1 - PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts organise une grande exposition intitulée :
« Alfred Smith et Alfred Roll, peinture et société au temps des impressionnistes ».

Cette exposition sera présentée au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux du 6 décembre 2007 au 6 avril 2008.

DELOITTE & ASSOCIES a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre du mécénat (loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

2 – CONVENTION :

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de DELOITTE & ASSOCIES et de la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux-Arts dans le cadre de la présentation de l'exposition «Alfred Smith et Alfred Roll, peinture et société au temps des impressionnistes » au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

ARTICLE II : Engagements de DELOITTE & ASSOCIES

DELOITTE & ASSOCIES s'engage :

A verser la somme de treize mille euros (13.000 €) à la Ville de Bordeaux au titre de son soutien à l'exposition «Alfred Smith et Alfred Roll, peinture et société au temps des impressionnistes » dans le cadre du mécénat. Cet apport permettra à la Ville de Bordeaux de financer les dépenses spécifiques liées à la mise en place de l'exposition.

A la suite de ce versement, la Ville de Bordeaux fournira un reçu fiscal à DELOITTE & ASSOCIES

A faire apparaître, dans la mesure du possible et à sa seule discrétion, le logo de la Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents internes et externes faisant état de son mécénat.

A poursuivre, s'il en fait la demande et sous réserve de son estimation d'un bilan positif sur cette première opération de mécénat, un partenariat de plus long terme avec le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux après sollicitation de ce dernier.

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux –Musée des Beaux-Arts s'engage :

A accorder l'exclusivité de présence à DELOITTE & ASSOCIES dans son secteur d'activité (audit et conseil).

A reproduire le Logo DELOITTE sur un certain nombre de documents afférents à l'exposition (dossier de presse, affiches, cartons d'invitation, encarts publicitaires dans magazines, bannières de sorties d'exposition, catalogues d'exposition).

Le logo de DELOITTE devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte graphique que DELOITTE & ASSOCIES a communiqué à la ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts.

A soumettre pour validation à DELOITTE & ASSOCIES l'ensemble des documents sur lesquels figurera le Logo DELOITTE.

A laisser communiquer DELOITTE & ASSOCIES sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes.

A cet effet, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts autorise DELOITTE & ASSOCIES à reproduire et à utiliser son nom et les Logos « Ville de Bordeaux » et « Musée des Beaux-Arts » ainsi que le nom de l'exposition « Alfred Smith et Alfred Roll, peinture et société au temps des impressionnistes ».

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits objet du présent paragraphe.

Les logos devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que

la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts communiquera à DELOITTE & ASSOCIES.

A poursuivre, si DELOITTE & ASSOCIES lui en fait la demande et à la suite de ce premier mécénat, un partenariat de plus long terme qui fera l'objet d'une convention spécifique entre la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts et DELOITTE & ASSOCIES. Dans le cadre de cet éventuel partenariat de plus long terme la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage à tenir compte, dans les conditions techniques et financières, de

Séance du lundi 28 janvier 2008

l'investissement déjà effectué par DELOITTE & ASSOCIES dans le cadre de la présente Convention de Mécénat.

La Ville de Bordeaux –Musée des Beaux-Arts s'engage à proposer à DELOITTE & ASSOCIES, à titre de contreparties pour son mécénat (pour un montant ne pouvant excéder 3.250 €) :

La mise à disposition, pour l'organisation d'une soirée privée de 200 personnes, du vestibule d'honneur de l'aile nord du Musée des Beaux-Arts avec personnel de surveillance inclus, ainsi que 200 entrées gratuites et 3 guides conférenciers pour les visites de l'exposition lors de la soirée privée (correspondant à une contrepartie d'une valeur de 2650 € par soirée de 200 personnes: 2000 € pour le lieu, 500 € pour les entrées et 150 € pour les visites commentées).

La date est à déterminer en accord avec le Directeur du Musée des Beaux-Arts au minimum un mois avant.

- D'offrir 30 entrées de l'exposition, hors soirée privée, correspondant à une contrepartie de 75 €, soit 2.50 € par entrée (contremarques à échanger contre des billets à l'entrée de l'exposition).

- De mettre à disposition 20 catalogues de l'exposition, correspondant à une contrepartie de 520 €, soit 26 € par catalogue.

ARTICLE IV : Visuels

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux met à la disposition de DELOITTE & ASSOCIES, à titre gracieux, des visuels (ektachromes ou fichiers) pour un usage strictement limité à l'impression de cartons d'invitation pour la soirée privative, ainsi que pour sa communication interne ou externe.

DELOITTE & ASSOCIES s'engage à payer les droits de reproduction auprès des ayants droits pour l'usage de visuels de tableaux présentés dans le cadre de l'exposition.

Ces droits de reproduction ne s'appliquent pas pour les tableaux dits « libres de droits » tels que le tableau figurant sur l'affiche de l'exposition et intitulé « Les quais de Bordeaux, le soir » par Alfred Smith (1892, Bordeaux, Musée des Beaux-Arts).

ARTICLE V : Durée

La présente Convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

ARTICLE VI : Résiliation

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Dans ce cas, elle remboursera la somme de treize mille euros (13.000 €), versée par DELOITTE &

Séance du lundi 28 janvier 2008

ASSOCIES de laquelle seront déduites les éventuelles contreparties déjà reçues.

ARTICLE VII : Litiges et Contentieux

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente Convention pourra donner lieu, seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VIII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux –Musée d’Aquitaine, en l’hôtel de ville, place Rohan, 33000 Bordeaux.

Pour DELOITTE & ASSOCIES, tel qu’indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires originaux,

Le

Pour la ville de Bordeaux Monsieur Alain JUPPE Maire de Bordeaux	Pour DELOITTE ET ASSOCIES Emmanuel GADRET, Associé
--	---

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération municipale en date du reçue en préfecture le

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

MEESCHAERT, Gestion Privée, société à directoire et conseil de surveillance de droit français, au capital de 8 040 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 342 857 273, dont le siège social est situé 12 Rond-point des Champs Elysées, 750008 Paris, représentée par M. Cédric Meeschaert, Président du Directoire, dûment habilité aux fins des présentes

Appelée ci-après « MEESCHAERT, Gestion Privée »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

1 - PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts organise une grande exposition intitulée :
« Alfred Smith et Alfred Roll, peinture et société au temps des impressionnistes ».

Cette exposition sera présentée au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux du 6 décembre 2007 au
6 avril 2008.

MEESCHAERT, Gestion Privée a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre du mécénat (loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

2 – CONVENTION :

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de MEESCHAERT, Gestion Privée et de la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux-Arts dans le cadre de la présentation de l'exposition «Alfred Smith et Alfred Roll, peinture et société au temps des impressionnistes » au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

ARTICLE II : Engagements de MEESCHAERT, Gestion Privée

MEESCHAERT, Gestion Privée s'engage :

A verser la somme de dix mille euros (10.000 €) à la Ville de Bordeaux au titre de son soutien à l'exposition «Alfred Smith et Alfred Roll, peinture et société au temps des impressionnistes » dans le cadre du mécénat. Cet apport permettra à la Ville de Bordeaux de financer les dépenses spécifiques liées à la mise en place de l'exposition.

A la suite de ce versement, la Ville de Bordeaux fournira un reçu fiscal à MEESCHAERT, GestionPrivée.

A faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents internes et externes faisant état de son mécénat.

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux –Musée des Beaux-Arts s'engage :

A accorder l'exclusivité de présence à MEESCHAERT, Gestion Privée dans son secteur d'activité.

A reproduire le Logo MEESCHAERT, Gestion Privée sur un certain nombre de documents afférents à l'exposition.

Le logo de MEESCHAERT, Gestion Privée devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte graphique que MEESCHAERT, Gestion Privée communiquera à la ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts.

A soumettre pour validation à MEESCHAERT, Gestion Privée l'ensemble des documents sur lesquels figurera le Logo MEESCHAERT, Gestion Privée.

A laisser communiquer MEESCHAERT, Gestion Privée sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes.

A cet effet, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts autorise MEESCHAERT, Gestion Privée, à reproduire et à utiliser son nom et les Logos « Ville de Bordeaux » et « Musée des Beaux-Arts » ainsi que le nom de l'exposition « Alfred Smith et Alfred Roll, peinture et société au temps des impressionnistes ».

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits objet du présent paragraphe.

Les logos devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts communiquera à MEESCHAERT, Gestion Privée.

Séance du lundi 28 janvier 2008

La Ville de Bordeaux –Musée des Beaux-Arts s'engage à proposer à MEESCHAERT, Gestion Privée, à titre de contreparties pour son mécénat (pour un montant ne pouvant excéder 2.500 €) :

La mise à disposition, pour l'organisation d'une soirée privée de 50 personnes, du vestibule d'honneur de l'aile nord ou du vestibule d'honneur de l'aile sud du Musée des Beaux-Arts avec personnel de surveillance inclus, ainsi que 50 entrées gratuites et 2 guides conférenciers pour les visites de l'exposition lors de la soirée privée (correspondant à une contrepartie d'une valeur de 2225 € par soirée de 50 personnes: 2000 € pour le lieu, 125 € pour les entrées et 100 € pour les visites commentées).

La date est à déterminer en accord avec le Directeur du Musée des Beaux-Arts au minimum un mois avant.

De mettre à disposition 10 catalogues de l'exposition, correspondant à une contrepartie de 260 €, soit 26 € par catalogue.

ARTICLE IV : Visuels

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux met à la disposition de MEESCHAERT, Gestion Privée, à titre gracieux, des visuels (ektachromes ou fichiers) pour un usage strictement limité à l'impression de cartons d'invitation pour la soirée privative, ainsi que pour sa communication interne ou externe.

MEESCHAERT, Gestion Privée, s'engage à payer les droits de reproduction auprès des ayants droits pour l'usage de visuels de tableaux présentés dans le cadre de l'exposition. Ces droits de reproduction ne s'appliquent pas pour les tableaux dits « libres de droits » tels que le tableau figurant sur l'affiche de l'exposition et intitulé « Les quais de Bordeaux, le soir » par Alfred Smith (1892, Bordeaux, Musée des Beaux-Arts).

ARTICLE V : Durée

La présente Convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

ARTICLE VI : Résiliation

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Dans ce cas, elle remboursera la somme de dix mille euros (10.000 €), versée par MEESCHAERT,

Gestion Privée, de laquelle seront déduites les éventuelles contreparties déjà reçues.

ARTICLE VII : Litiges et Contentieux

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente Convention pourra donner lieu, seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VIII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Rohan, 33000 Bordeaux.

Pour MEESCHAERT, Gestion Privée, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires originaux,

Le

Pour la ville de Bordeaux Monsieur Alain JUPPE Maire de Bordeaux	Pour MEESCHAERT Gestion Privée Monsieur Cédric MEESCHAERT
--	--

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080017

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Exposition Chaval. Convention de coordination avec le Musée des Beaux-Arts d'Angoulême. Signature. Encaissement de la recette. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux va présenter une exposition consacrée à l'humoriste bordelais Chaval (bordeaux 1915 – Paris 1968), dans la salle des essais de l'aile sud (5 juin – 21 septembre 2008). Cette rétrospective va permettre de montrer la production de cet humoriste dont le Musée des Beaux arts possède plus de 250 dessins originaux.

Cette exposition a été préparée avec Le Musée des Beaux-Arts d'Angoulême qui reprendra l'exposition (4 octobre 2008 – 30 janvier 2009).

Une convention régit les droits et obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention
- encaisser la recette et à la reverser en dépenses sur les crédits du Musée des Beaux-Arts (compte 6236)

Convention

ENTRE :

La Ville de BORDEAUX représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération municipale en date du _____ reçue en préfecture le _____
Appelée ci-après " Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts "

D'une part,

ET,

La Ville d'ANGOULÊME
Représentée par son Maire, Monsieur Philippe MOTTET (ou l'Adjoint délégué) agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____
Appelée ci-après « Ville d'Angoulême- Musée des Beaux-Arts »

D'autre part,

Préambule

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une importante exposition consacrée au dessinateur Chaval sur les dessins réalisés par l'artiste, provenant des collections du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux intitulée « Chaval, humour libre », elle aura lieu du 5 juin au 21 septembre 2008.

Cette exposition sera reprise et présentée par le Musée des Beaux-Arts d'Angoulême du 04 octobre 2008 au 30 janvier 2009.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la reprise de l'exposition « Chaval, humour libre » par le Musée des Beaux-Arts d'Angoulême ainsi que le montant de la reprise de cette exposition.

Article 2 : Scénographie de l'exposition

La préparation et la conception de la scénographie de l'exposition « Chaval, humour libre » sont prises en charge par le musée des Beaux-Arts de Bordeaux, pour l'exposition à Bordeaux.

L'adaptation de la scénographie sera à la charge du musée des Beaux-Arts d'Angoulême pour l'exposition à Angoulême.

Article 3 : Prise en charge des Oeuvres

3-1 : Prêt des oeuvres

L'exposition comprendra 100 dessins originaux de l'artiste Chaval issus des collections du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Les dessins mis à disposition seront encadrés et ne pourront être désencadrés qu'avec l'accord préalable du musée des beaux-arts de Bordeaux.

La liste des 100 dessins originaux encadrés et prêtés au Musée des Beaux-Arts d'Angoulême sera jointe à la présente convention.

3-2 : Clichés des œuvres

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux a fait réaliser des clichés des dessins originaux de Chaval issus de ses collections.

Toute demande de clichés pour des reproductions, intégrales ou partielles, de dessins originaux de l'artiste Chaval, issus des collections du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux à des fins publicitaires et pédagogiques, devra être effectuée par le Musée des Beaux-Arts d'Angoulême auprès du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Aucune reproduction des dessins originaux, intégrale ou partielle, à des fins commerciales, par quelque procédé que ce soit, ne pourra être effectuée.

3-3 : Assurances des oeuvres

Le Musée des Beaux-Arts d'Angoulême prendra à sa charge les frais d'assurance « clou à clou » des dessins exposés.

3-4 : Restauration des œuvres

En cas de dommage survenu sur l'un des dessins prêtés par le musée des Beaux-Arts de Bordeaux au Musée des Beaux-Arts d'Angoulême, aucune restauration ne pourra être effectuée sans le constat préalable du musée des beaux-arts de Bordeaux. Le musée des Beaux-Arts d'Angoulême prendra en charge les frais de déplacement de la personne mandatée par le musée des Beaux-Arts de Bordeaux pour effectuer ce constat. Les devis de restauration devront être soumis à l'approbation du musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Article 4 : Eléments composant la scénographie

Les éléments, sauf les vitrines, composant la scénographie seront mis à disposition du musée des Beaux-Arts d'Angoulême.

Ces éléments sont :

- 12 silhouettes d'une hauteur minimum de 1,50m représentant des personnages créés par l'artiste Chaval.
- 1 silhouette extérieure d'une hauteur d'environ 3m représentant un personnage créé par l'artiste Chaval.
- 1 panneau scénographié d'une hauteur de 3, 50m masquant l'issue de secours.
- 1 rideau dit de « théâtre » avec la signature de l'artiste Chaval reproduite sur le tissu.
- 1 module vidéo avec 4 personnages représentant des personnages créés par l'artiste Chaval et un bloc écrans central.
- Les fichiers des dessins originaux et des aphorismes numérisés en haute définition, nécessaires à la scénographie.
- Les fichiers des textes pour flyers, panneaux...
- Le fichier des cartels pour chaque dessin présenté dans le cadre de l'exposition, sous réserve de compatibilité entre les logiciels de traitement de texte.

Article 5 : Transport

Le Musée des Beaux-Arts d'Angoulême prendra en charge le transport aller et retour des dessins encadrés et des éléments composant la scénographie, y compris l'emballage des œuvres pour le retour.

Le musée des Beaux-Arts de Bordeaux prendra en charge l'emballage des dessins avant leur départ pour le musée des Beaux-Arts d'Angoulême.

Article 6 : Films et documentaires

Le musée des Beaux-Arts de Bordeaux met à disposition du musée des Beaux-Arts d'Angoulême, sous réserve des accords des différents ayants droits et de l'accord des prêteurs, les films « les oiseaux sont des cons » et « conte médiocre » réalisés par l'artiste Chaval, ainsi que des documentaires sur l'artiste Chaval, pour des projections dans le cadre de l'exposition au musée des Beaux-Arts d'Angoulême.

Article 7: Catalogue d'exposition

Un catalogue d'exposition sera conçu et réalisé par le musée des Beaux-Arts de Bordeaux. Il est convenu que le musée des Beaux-Arts d'Angoulême achètera directement des catalogues auprès de l'éditeur.

Article 8 : Communication

8-1 : Communication générale

La communication générale relative à l'exposition sera assurée par le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Elle prendra la forme d'une communication générale pendant les 4 jours du Festival de la Bande Dessinée d'Angoulême en janvier 2008 ainsi qu'auprès des journaux et magazines auxquels l'artiste a collaboré.

8-2 : Communication spécifique

Le musée des Beaux-Arts d'Angoulême prendra en charge sa communication spécifique propre.

Article 9 : Conditions Générales d'Exposition

Les conditions générales d'exposition et de conservation devront être respectées par le musée des Beaux-Arts d'Angoulême.

9-1 : Gardiennage

Le musée des Beaux-Arts d'Angoulême assurera le gardiennage de l'exposition et en assumera le coût.

9-2 : Respect des normes de sécurité

Le musée des Beaux-Arts d'Angoulême veillera à respecter les normes de sécurité normalement requises, notamment les mesures de sécurité contre le vol et l'incendie devront être prises dans les salles d'exposition respectives, réserves et tout local dans lequel les œuvres empruntées seraient amenées à séjourner.

Séance du lundi 28 janvier 2008

Article 10 : Montant de la reprise de l'exposition

Le montant de la reprise de l'exposition par le musée des Beaux-Arts d'Angoulême est fixé à treize mille euros (13 000 €).

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est prévue jusqu'au retour complet des œuvres au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Article 12 : Résiliation

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Article 13 : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Rohan, 33000 Bordeaux.
- Pour la Ville d'Angoulême, en l'hôtel de ville, 1 place de l'hôtel de ville, 16000 Angoulême

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

Pour la Ville d'Angoulême	Pour la Ville de Bordeaux
Monsieur Philippe MOTTET Maire d'Angoulême	Monsieur Alain JUPPE Maire de Bordeaux

Séance du lundi 28 janvier 2008

Annexe à la convention

Exposition « Chaval, humour libre »

Liste des œuvres prêtées au Musée des Beaux Arts d'Angoulême (4 octobre 2008 – 30 janvier 2009)

100 Dessins originaux de CHAVAL, œuvres à l'encre de Chine sur papier (sans titre) - environ 250 x 323 mm -

Numéros d'inventaire :

Bx 1971 12 3 / 002,
Bx 1971 12 3 / 004,
Bx 1971 12 3 / 005,
Bx 1971 12 3 / 006,
Bx 1971 12 3 / 012,
Bx 1971 12 3 / 022,
Bx 1971 12 3 / 024,
Bx 1971 12 3 / 025,
Bx 1971 12 3 / 026,
Bx 1971 12 3 / 027,
Bx 1971 12 3 / 029,
Bx 1971 12 3 / 030,
Bx 1971 12 3 / 031,
Bx 1971 12 3 / 032,
Bx 1971 12 3 / 033,
Bx 1971 12 3 / 034,
Bx 1971 12 3 / 035,
Bx 1971 12 3 / 036,
Bx 1971 12 3 / 037,
Bx 1971 12 3 / 039,
Bx 1971 12 3 / 040,
Bx 1971 12 3 / 043,
Bx 1971 12 3 / 044,
Bx 1971 12 3 / 047,
Bx 1971 12 3 / 048,
Bx 1971 12 3 / 052,
Bx 1971 12 3 / 053,
Bx 1971 12 3 / 055,
Bx 1971 12 3 / 057,
Bx 1971 12 3 / 059,
Bx 1971 12 3 / 060,
Bx 1971 12 3 / 063,
Bx 1971 12 3 / 064,
Bx 1971 12 3 / 065,
Bx 1971 12 3 / 068,
Bx 1971 12 3 / 069,
Bx 1971 12 3 / 070,
Bx 1971 12 3 / 075,
Bx 1971 12 3 / 076,
Bx 1971 12 3 / 077,
Bx 1971 12 3 / 078,

Séance du lundi 28 janvier 2008

Bx 1971 12 3 / 079,
Bx 1971 12 3 / 080,
Bx 1971 12 3 / 085,
Bx 1971 12 3 / 086,
Bx 1971 12 3 / 087,
Bx 1971 12 3 / 088,
Bx 1971 12 3 / 090,
Bx 1971 12 3 / 091,
Bx 1971 12 3 / 092,
Bx 1971 12 3 / 093,
Bx 1971 12 3 / 094,
Bx 1971 12 3 / 095,
Bx 1971 12 3 / 096,
Bx 1971 12 3 / 097,
Bx 1971 12 3 / 099,
Bx 1971 12 3 / 100,
Bx 1971 12 3 / 102,
Bx 1971 12 3 / 104,
Bx 1971 12 3 / 105,
Bx 1971 12 3 / 106,
Bx 1971 12 3 / 107,
Bx 1971 12 3 / 111,
Bx 1971 12 3 / 112,
Bx 1971 12 3 / 113,
Bx 1971 12 3 / 114,
Bx 1971 12 3 / 115,
Bx 1971 12 3 / 120,
Bx 1971 12 3 / 121,
Bx 1971 12 3 / 124,
Bx 1971 12 3 / 128,
Bx 1971 12 3 / 137,
Bx 1971 12 3 / 140,
Bx 1971 12 3 / 141,
Bx 1971 12 3 / 142,
Bx 1971 12 3 / 146,
Bx 1971 12 3 / 152,
Bx 1971 12 3 / 153,
Bx 1971 12 3 / 154,
Bx 1971 12 3 / 155,
Bx 1971 12 3 / 158,
Bx 1971 12 3 / 161,
Bx 1971 12 3 / 162,
Bx 1971 12 3 / 165,
Bx 1971 12 3 / 169,
Bx 1971 12 3 / 171,
Bx 1971 12 3 / 183,
Bx 1971 12 3 / 184,
Bx 1971 12 3 / 186,
Bx 1971 12 3 / 188,
Bx 1971 12 3 / 189,
Bx 1971 12 3 / 200,
Bx 1971 12 3 / 203,
Bx 1971 12 3 / 204,
Bx 1971 12 3 / 205,
Bx 1971 12 3 / 214,

Séance du lundi 28 janvier 2008

Bx 1971 12 3 / 222,
Bx 1971 12 3 / 228,
Bx 1971 12 3 / 231,
Bx 1971 12 3 / 234.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080018

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Convention de Partenariat pour la réalisation de reproductions
d'œuvres d'art avec l'association nationale pour la formation
professionnelle des adultes. Signature. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par convention du 16 février 2001, le dispositif de formation de tailleur de pierre (ornemaniste) du centre AFPA de Bordeaux Caudéran, a permis la réalisation de la copie de plusieurs œuvres du Musée d'Aquitaine :

Le Gisant – Quatre chapiteaux médiévaux – 2 moulages de statues religieuses en bois polychrome, 30 moulages de statues égyptiennes pour valises pédagogiques.

Par avenant en date du 30 mai 2005, celle-ci a été complétée par la copie de la fontaine des Egyptiennes pour aménager le cours Victor Hugo et la reconstitution des têtes des muses de la fontaine Ste Croix.

La liste des reproductions d'œuvres d'art confiées à l'AFPA est aujourd'hui complétée par :

la copie de la fontaine aux Poissons, ainsi que la création d'un support en complément, pour la présenter sur le domaine public, dans le cadre de l'aménagement de voirie que doit réaliser la communauté urbaine de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cet avenant à la convention initiale

AVENANT A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

Et l'association nationale pour la formation Professionnelle des Adultes, représentée par Monsieur Régis Lajonie, Directeur du Centre AFPA de Bordeaux-Caudéran, région Aquitaine, 44 rue Bréau - 33073 Bordeaux Cedex

D'autre part,

PREAMBULE

Par convention du 16 février 2001, le dispositif de formation de tailleur de pierre (ornemaniste) du centre AFPA de Bordeaux-Caudéran devait réaliser la copie des œuvres du Musée d'Aquitaine suivantes : Le Gisant, Quatre chapiteaux médiévaux, 2 moulages de statues religieuses en bois polychrome, 30 moulages de statues égyptiennes pour les valises pédagogiques.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article unique :

Le présent avenant complète le dernier paragraphe de l'article 1 de la convention comme suit :

La liste des reproductions d'œuvres d'Art confiées à l'AFPA est aujourd'hui complétée par la copie de la fontaine aux Poissons, ainsi que la création d'un support en complément, pour la présenter sur le domaine public, dans le cadre de l'aménagement de voirie que doit réaliser la communauté urbaine de Bordeaux.

Les autres dispositions de la convention de dépôt initiale ne sont pas modifiées et restent en vigueur.

Fait à Bordeaux,
En l'Hôtel de Ville
Le

Alain JUPPE
Maire de Bordeaux

Régis LAJONIE
Directeur du Centre AFPA

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080019

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d' Aquitaine.
Partenariat avec l' Association Franco-Vietnamienne Bordeaux
Aquitaine. Organisation de rencontres Franco-Vietnamiennes.
Convention. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et l' Association Franco-Vietnamienne Bordeaux Aquitaine, souhaitent s'associer pour présenter au Musée d' Aquitaine, du 8 février au 16 mars 2008, une série de manifestations autour des communautés vietnamiennes (exposition de Cathy Schein, visites commentées, ateliers enfants et adultes, Fête du Têt, projections de films documentaires, rencontres littéraires, conférence).

A cette occasion, le Musée d' Aquitaine s'engage à réaliser le montage et la communication de l'exposition de Cathy Schein, mettre à la disposition de l'association l'auditorium ainsi que le hall du Musée d' Aquitaine et prendre en charge l'hébergement des intervenants.

En contrepartie, l' Association Franco-Vietnamienne Bordeaux Aquitaine accepte d'organiser cette programmation.

Une convention a été établie stipulant les obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE MUSÉE D'AQUITAINE
ET L'ASSOCIATION FRANCO-VIETNAMIENNE BORDEAUX
AQUITAINE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

Et,

L'Association Franco-Vietnamienne Bordeaux Aquitaine – 105, rue Malbec – 33800 Bordeaux, représentée par son président, M. NGUYEN Q.CUONG.

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et l'Association Franco-Vietnamienne Bordeaux Aquitaine ont décidé de s'associer dans le cadre des rencontres franco-vietnamiennes prévues au musée d'Aquitaine du 8 février au 16 mars 2008.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à organiser les obligations des deux co-contractants dans le cadre de leurs interventions respectives.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX (MUSÉE D'AQUITAINE)

Le Musée d'Aquitaine s'engage à :

Mettre à la disposition de l'association Franco-vietnamienne Bordeaux Aquitaine, l'auditorium ainsi que le hall du musée d'Aquitaine pour la tenue de leurs manifestations (Fête du Têt, projections de films long et moyen métrages, rencontres littéraires, conférence)

Présenter l'exposition de Cathy Schein « Vous... émois », galerie de portraits, de caractères, de sentiments qui provoquent des émois... Vous, moi, eux, elles...(encre de chine et collages) et « Les rêves du botaniste » ensemble de rêves en noir et blanc où se mêlent encres et collages de papiers

Séance du lundi 28 janvier 2008

Réaliser des brochures, cartons d'invitations, 200 affichettes format A3 en NB de l'exposition de Cathy Schein et différents supports afin de communiquer cet évènement au public bordelais

Prendre en charge l'hébergement des 7 intervenants sur cette programmation.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION FRANCO-VIETNAMIENNE BORDEAUX AQUITAINE

L'Association Franco-Vietnamienne Bordeaux Aquitaine s'engage :

- A prendre à sa charge les frais d'honoraires et de transports des intervenants
- Diffuser les films « libres de droit » dans le cadre de cette manifestation
- Organiser la Fête du Têt présentée le samedi 9 février 2008 en soirée et ouverte au public bordelais

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 8 février jusqu'au 16 mars 2008.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux biens ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

une garantie à concurrence de 1 525 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

une garantie à concurrence de 458 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosion, dégât des eaux.

Séance du lundi 28 janvier 2008

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tout recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux
Pour l'Association Franco-Vietnamienne Bordeaux Aquitaine – 105, rue Malbec – 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le
en trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire
L'Adjoint au Maire

Pour l'association Franco-Vietnamienne
Bordeaux Aquitaine
Le Président

Dominique DUCASSOU

M. NGUYEN Q.CUONG

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080020

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Avenant à la convention de partenariat entre la Ville de
Bordeaux et le Lycée Michel de Montaigne. Signature.
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 octobre 2006 reçue en Préfecture le 10 novembre 2006, le lycée Michel Montaigne et la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) se sont associés dans le cadre du programme "les mardis de Montaigne" dans le but de sensibiliser les élèves au patrimoine culturel de leur ville et les amener à visiter de manière autonome le musée d'Aquitaine et à bénéficier de ses ressources.

En contrepartie, le lycée Michel Montaigne s'est engagé à mettre à la disposition du musée d'Aquitaine ses vitrines d'exposition situées rue Sainte-Catherine, pour promouvoir les collections et les actions culturelles du musée.

Ce partenariat ayant donné totale satisfaction, il a été décidé d'un commun accord, de le reconduire pour un délai de un an renouvelable.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant à convention ci-joint.

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX (MUSEE D'AQUITAINE)
ET LE LYCEE MICHEL MONTAIGNE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le ci-après dénommée "Ville de Bordeaux"

d'une part,

et

Le Lycée Michel Montaigne, 118 cours Victor Hugo - 33075 Bordeaux Cedex, représenté par Monsieur Serge VANHOVE, Proviseur,

d'autre part.

PREAMBULE :

Par délibération du 23 octobre 2006 reçue en Préfecture le 10 novembre 2006, le lycée Michel Montaigne et la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) se sont associés dans le cadre du programme "les mardis de Montaigne" dans le but de sensibiliser les élèves au patrimoine culturel de leur ville et profiter de la proximité du musée d'Aquitaine, pour les amener à le visiter de manière autonome et à bénéficier de ses ressources.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

Le présent avenant complète la convention initiale en ce qui concerne les obligations de chaque partenaire et sa durée, comme suit :

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS

1 - DES DEUX PARTENAIRES

Les services techniques du Lycée Michel Montaigne et du musée d'Aquitaine seront de nouveau amenés à effectuer des actions permettant la protection des facs-similés présentés dans les vitrines d'exposition situées rue Sainte Catherine et mises à la disposition du musée d'Aquitaine par le Lycée.

2 - LE LYCEE MICHEL MONTAIGNE

Le bénéficiaire de la mise à disposition s'engage à souscrire une assurance dite « clou à clou ». Cette assurance garantira l'exposition contre tous les dommages qu'elle pourrait subir par suite de négligence, fausses manœuvres ou accidents pendant toute la durée de la mise à disposition. Le bénéficiaire devra fournir à la Ville de Bordeaux l'attestation correspondante 15 jours avant le transport aller de l'exposition.

Séance du lundi 28 janvier 2008

3 - LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux s'engage également à ce qu'un maximum de professeurs viennent visiter les collections ainsi que les expositions du Musée d'Aquitaine

A organiser une soirée au musée pour le personnel enseignant et administratif du Lycée Michel Montaigne dans le courant de l'année 2008, de 18 à 20 heures.

A réserver 20 places pour les élèves ou les enseignants désirant suivre les conférences du musée

A organiser des lectures transversales par des personnels qualifiés autour de thématiques à définir.

ARTICLE 4 - DUREEE DE LA CONVENTION

Le présent avenant est conclu pour une durée de un an renouvelable à compter de la date de sa signature par l'ensemble des contractants.

ARTICLES 5, 6 et 7 DE LA CONVENTION INITIALE

Restent inchangés.

Fait à Bordeaux, le
en 5 exemplaires.

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire
L'Adjoint au Maire

Pour le Lycée Michel MONTAIGNE
Le Proviseur

Dominique DUCASSOU

Serge VANHOVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080021

Direction Générale des Affaires Culturelles. CAPC Musée d'Art Contemporain. Exposition 'Présence Panchounette'. Demandes de Subvention. Encaissement. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le CAPC Musée d'Art Contemporain de Bordeaux prépare actuellement une exposition du 29 mai au 14 septembre 2008 autour du collectif bordelais Présence Panchounette.

Actif de 1969 à 1991, le groupe Présence Panchounette (composé de Frédéric Roux, Jean-Yves Gros, Michel Ferrière, entre autres...) commence par se faire connaître par des actions, des tracts et des « performances » où se mêlent l'humour et la contestation propre à cette époque post 68. Très vite, leur travail critique va se focaliser sur une remise en cause du modernisme sous ses formes minimales et conceptuelles des années 1970. Anticipant l'Appropriationnisme des années 1980, les Panchounette introduisent des références vernaculaires, décoratives, ou de cultures « autres », forcément « impures », afin de renégocier et d'élargir la notion d'avant-garde. A l'occasion de cette exposition, le CAPC s'apprête à publier une monographie comprenant une sélection exhaustive de leurs œuvres, de leurs textes, des textes critiques sur leur travail, auxquels nous ajouterons des témoignages de personnes qui les ont connu (de près comme de loin afin d'évoquer la dimension mythifiée de leur œuvre), et un fond inédit de photos documentaires.

Parallèlement à cette exposition rétrospective, le CAPC présente dans l'espace de la nef différentes générations d'artistes qui partagent avec le collectif une vision, un esprit « chounette » : la remise en cause de la notion d'auteur et de style, le devenir décoratif inéluctable de tout artefact, le mal-fait, la redéfinition de la notion de kitsch, la propagande, la rumeur, les stratégies d'embarras, etc. (John Armleder, Xavier Boussiron, Marcel Broodthaers, Buy Sellf, Maurizio Cattelan, Wim Delvoye, Fischli & Weiss, Sylvie Fleury, Jeff Koons, Arnaud Labelle-Rojoux, Bertrand Lavier, Richard Prince, Jim Shaw, Société Perpendiculaire, Haim Steinbach, Philippe Thomas...).

Cette exposition rétrospective du groupe accompagnée de son ouvrage monographique exhaustif, permettra de faire la lumière sur vingt années de création à Bordeaux.

Le budget de cet événement exceptionnel est estimé à 145 000 € dont 20 % pourraient être subventionnés par le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général de la Gironde.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter auprès du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de la Gironde une subvention respective de 15 000 et 10 000 € ;
- encaisser les sommes qui seront allouées à ce titre à la Ville de Bordeaux
- signer tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080022

Direction Générale des Affaires Culturelles. CAPC Musée d'Art Contemporain. Exposition Yona Friedman. Convention avec l'Association Arc en Rêve. Coédition du catalogue avec le CNEAI. Fixation du prix de vente. Signature. Encaissement. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain et l'Association arc en rêve présentent, du 14 février au 1er juin 2008, une exposition consacrée à Yona Friedman.

Urbaniste, constructeur, concepteur d'espace mais aussi artiste et dessinateur, Yona Friedman est un architecte qui s'intéresse particulièrement au phénomène urbain dans tous ses aspects. Pédagogue inlassable, il s'efforce de rendre l'architecture à tous les habitants : "j'ai considéré que l'architecture devait se faire avant tout pour les autres".

Ce projet, fruit d'une collaboration étroite et originale entre arc en rêve et le CAPC, est une tentative de rétrospective inédite sur le travail de l'architecte-artiste qui cherche à réhabiliter ses prises de positions souvent jugées comme utopiques.

Le Centre National de l'Estampe et de l'Art Imprimé (CNEAI) a souhaité co-produire avec le CAPC le catalogue de l'artiste, « Manuels » en trois volumes, dont les deux premiers tomes seront mis en vente à l'accueil du Musée, et par son service éditorial, au prix unitaire de 35 € TTC.

50 exemplaires de chaque volume seront réservés à la vente et 295 exemplaires à des dons ou échanges.

Deux conventions ont été rédigées afin de préciser les modalités de coproduction et de partenariat.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ces documents
- à appliquer le tarif

CONVENTION DE CO-PRODUCTION

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux – CAPC musée d'art contemporain, représentée par son Maire, Alain Jupé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée «le CAPC musée d'art contemporain »,

Le Centre National de l'Estampe et l'Art Imprimé, représenté par son Président, Monsieur Jean-René Bonnet,

ci-après dénommé «le CNEAI»

il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le CAPC musée d'art contemporain et le CNEAI se sont rapprochés pour concevoir deux expositions de Yona Friedman et plus particulièrement ses Manuels réalisés pour l'Unesco entre 1975 et 1992.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le CAPC musée d'art contemporain et le CNEAI conviennent de coproduire les deux premiers ouvrages de la série Manuels volume 1 et volume 2. Cette convention a pour objet de définir les conditions de coproduction de cet ouvrage.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES

Les ouvrages auront les caractéristiques suivantes :

Manuels, volume 1 :

- format : 21 x 29,7 cm
- nombre de pages : 344
- papier intérieur : 80 gr Popset imprimé en 4 couleurs de fond
- papier couverture : 320 gr impression 2 couleurs.
- impression : noire & 1 coul de fond
- doc carré, cousu-collé
- jaquette couché brillant 135 grs, impression 2 couleurs.
- tirage 1 000 exemplaires
- prix public TTC : 35 €

Séance du lundi 28 janvier 2008

Manuels, volume 2 :

- format : 29,7 x 21 cm à l'italienne
- nombre de pages : 344
- papier intérieur : 80 gr Popset imprimé en 4 couleurs de fond
- papier couverture : 320 gr impression 2 couleurs.
- impression : noire & 1 coul de fond
- doc carré, cousu-collé
- jaquette couché brillant 135 grs, impression 2 couleurs.
- tirage 1000 exemplaires
- prix public TTC : 35 €

La direction artistique des catalogues est assurée par le CNEAI (Sylvie Boulanger, assistée de Sophie Auger). Auteur: Yona Friedman

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OUVRAGES ET COPYRIGHT

Les deux parties se sont mises d'accord pour qu'apparaissent :

Volume 1 :

- en 4ème de couv : le code-barre, l'ISBN de l'éditeur CNEAI et du diffuseur Ensba, l'ours, le logo éditeur CNEAI et le prix (35 €);
- en 4ème de jaquette : le code-barre, l'ISBN de l'éditeur CNEAI et du diffuseur Ensba, le logo éditeur Cneai et le prix (35 €);
- sur le dos : le logo éditeur Cneai ;
- dans l'ours : les mentions Arc en Rêve, centre d'architecture Bordeaux et CapcMusée d'art contemporain de Bordeaux et le CNEAI, les partenaires du livre et les remerciements sont précisés. Se reporter à la rédaction complète de l'ours en Annexe 1 du contrat.

Les numéros d'ISBN sont :

2-912483-53-0
2-84056-251-1

Volume 2 :

- en 4ème de couv : le code-barre, l'ISBN de l'éditeur CNEAI et du diffuseur Ensba, l'ours, les logos des partenaires CNEAI, logo Mairie de Bordeaux, logo CAPC musée d'art contemporain, logo arc en rêve centre d'architecture, conformément à leurs chartes graphiques en vigueur, et le prix, (35 €);
- en 4ème de jaquette : le code-barre, l'ISBN de l'éditeur CNEAI et du diffuseur Ensba, les logos des partenaires Cneai, logo Mairie de Bordeaux, logo CAPC musée d'art contemporain, logo arc en rêve centre d'architecture, conformément à leurs chartes graphiques en vigueur, et le prix (35 €);
- sur le dos : le logo éditeur CNEAI ;
- dans l'ours : les mentions CAPC musée d'art contemporain, arc en rêve centre d'architecture et le CNEAI, les partenaires du livre et les remerciements sont précisés. Se reporter à la rédaction complète de l'ours en Annexe 1 du contrat.

Les numéros d'ISBN sont :

2-912483-54-9
2-84056-278-8

Séance du lundi 28 janvier 2008

Planning de parution :

T0	T1	T2	T3	T3 + 1 semaine	T3 + 4 semaines	T3 + 7 semaines	T3 + 8 semaines
Convention signée	Réception du bon de commande Ville de Bordeaux	Envoi Bat au Capc	Validation Bat par le Capc	Envoi des données à l'imprimeur.	Commande et livraison du papier offset par l'imprimeur	Temps d'impressio n	Délai de livraison

Le CNEAI assurera le dépôt légal des ouvrages.

Le copyright appartient aux auteurs, à l'artiste et à l'éditeur.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU CNEAI

Le CNEAI assurera outre la direction artistique, l'ensemble des tâches éditoriales et de fabrication de l'ouvrage. Il passe les contrats d'auteurs. Il se charge d'acquérir auprès des auteurs des textes et des œuvres reproduites dans l'ouvrage ou de leurs ayants-droits ou sociétés d'auteurs les droits de reproduction, d'édition et d'exploitation nécessaires à l'édition de l'ouvrage. Par conséquent, il garantit le CAPC musée d'art contemporain contre tous recours, revendication et évictions quelconques de ce chef. Ces droits se limitent à la publication : Manuel Volume 1 et Manuel Volume 2.

Le CNEAI se charge de l'ensemble des opérations de suivi éditorial et assure la fabrication de l'ouvrage conformément au descriptif détaillé ci-dessus. Il se charge d'assurer les services gratuits aux auteurs et à la presse.

Le CAPC musée d'art contemporain a d'ores et déjà approuvé par retour email du 16 mai 2007 la maquette du Manuel Volume 1.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE L'OUVRAGE

Manuels, volume 1 :

Le montant global de l'opération s'élève à 16 900 euros TTC pour l'impression de 1 000 ouvrages dont 100 reviennent à l'artiste. Le prix unitaire de revient de l'ouvrage volume 1 s'élève à 16,90 euros TTC.

Le CAPC musée d'art contemporain participe financièrement à la production de l'ouvrage en achetant 383 exemplaires du catalogue pour un montant de 6 472,70 euros (SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DOUZE EUROS SOIXANTE DIX CTES) TTC, les frais de livraison des livres au CAPC musée d'art contemporain sont à sa charge. Les catalogues ainsi achetés seront l'entière propriété du CAPC musée d'art contemporain.

Le CNEAI participe à l'édition de l'ouvrage en finançant 617 exemplaires du catalogue pour un montant de 10 427,30 euros (DIX MILLE QUATRE CENT VINGT SEPT EUROS TRENTE CTES) TTC. Les catalogues ainsi achetés seront l'entière propriété du CNEAI.

Manuels, volume 2 :

Le montant global de l'opération s'élève à 18 216 euros TTC pour l'impression de 1 000 ouvrages du volume 2 dont 100 reviennent à l'artiste. Le prix unitaire de revient de l'ouvrage volume 2 s'élève à 18,21 euros TTC.

Le CAPC musée d'art contemporain participe financièrement à la production de l'ouvrage en achetant 383 exemplaires du catalogue pour un montant de 6 976,72 euros (SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE SEIZE EUROS, SOIXANTE DOUZE CTES) TTC, frais de

Séance du lundi 28 janvier 2008

livraison inclus pour le CAPC musée d'art contemporain. Les catalogues ainsi achetés seront l'entière propriété du CAPC musée d'art contemporain

Le CNEAI participe à l'édition de l'ouvrage en finançant 617 exemplaires du catalogue pour un montant de 11 239,28 euros (ONZE MILLE DEUX CENT TRENTE NEUF EUROS ET VINGT HUIT CTES) TTC. Les catalogues ainsi achetés seront l'entière propriété du CNEAI.

La répartition des catalogues donnés à l'artiste sera prise en charge par les 2 institutions au prorata de la participation financière de chaque institution :

Soit pour le CNEAI Volume 1 : 62 exemplaires

Soit pour le CAPC Volume 1 : 38 exemplaires

Soit pour le CNEAI Volume 2 : 62 exemplaires

Soit pour le CAPC Volume 2 : 38 exemplaires

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

Le CAPC musée d'art contemporain émettra un bon de commande pour chaque volume et s'acquittera des sommes citées en article 5 sur présentation des factures par le CNEAI . Le paiement sera engagé dans les trente jours suivants réception des factures.

ARTICLE 7 – DIFFUSION ET VENTE DES OUVRAGES

Actes Sud, UD assure la diffusion des ouvrages en France et à l'étranger.

Le CAPC musée d'art contemporain et le CNEAI se réservent l'exclusivité de la vente directe sur leur site respectif et pour leur propre compte des catalogues qu'ils auront reçus.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour toute contestation entre les parties sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, et à défaut de solution amiable, il est fait application de compétences auprès des tribunaux siégeant à Versailles.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

Soit pour la Ville de Bordeaux

En l'hôtel de Ville Place Pey-Berland

F – 33077 Bordeaux cedex

Soit pour le CNEAI

Ile des Impressionnistes F – 78400 CHATOU

Fait à Bordeaux, en 4 exemplaires,
le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour le CNEAI

Son Maire

Son Président

Alain JUPPE

Jean René BONNET

Annexe 1

Manuel, Volume 1 :

Ours sur 4ème de couverture + 4ème de jaquette

« Edited by Sylvie Boulanger, Designed by Yona Friedman and Cneai, graphic design by Sophie Auger and Julien Deprez, coordination by Sophie Auger, translation by Oliver Feltham, assistant, Nadia Fartas. Printed in Spain par Castuera SA. distributed by Beaux-arts de Paris éditions and Actes Sud. Published by cneai.

Book's partners : Arc en rêve centre d'architecture bordeaux, www.arcenreve.com, Capc, Musée d'art contemporain, Bordeaux, www.bordeaux.fr, JBA-Paris. Cneai's partners : Ville de Chatou, Conseil régional d'Ile-de-France, Conseil général des Yvelines, ministère de la Culture et de la Communication - Direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France.

Manuel, Volume 1 :

Ours sur 4ème de couverture + 4ème de jaquette

« Edited by Sylvie Boulanger, Designed by Yona Friedman and Cneai, graphic design by Sophie Auger and Julien Deprez, coordination by Sophie Auger, translation by Oliver Feltham, assistant, Nadia Fartas. Printed in Spain par Castuera SA. distributed by Beaux-arts de Paris éditions and Actes Sud. Published by cneai.

Book's partners : Arc en rêve centre d'architecture bordeaux, www.arcenreve.com, Capc, Musée d'art contemporain, Bordeaux, www.bordeaux.fr, JBA-Paris. Cneai's partners : Ville de Chatou, Conseil régional d'Ile-de-France, Conseil général des Yvelines, ministère de la Culture et de la Communication - Direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France.

**Exposition
"Yona Friedman"**

**Convention entre la Ville de Bordeaux
et l'Association arc en rêve**

entre

la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée : "le CAPC"

D'UNE PART

et

l'Association arc en rêve, représentée par son Président, François Barré, agissant aux fins des présentes par une délibération de son Conseil d'Administration en date du 26 juin 2007,

ci-après dénommée "arc en rêve"

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Urbaniste, constructeur, concepteur d'espace mais aussi artiste, dessinateur, Yona Friedman est avant tout un architecte qui s'intéresse particulièrement au phénomène urbain dans tous ses aspects. Pédagogue inlassable, il s'efforce de rendre l'architecture à tous les habitants : "j'ai considéré que l'architecture devait se faire avant tout pour les autres".

Séance du lundi 28 janvier 2008

L'exposition consacrée Yona Friedman, qui sera présentée au CAPC musée d'art contemporain du 14 février au 1er juin 2008, est le fruit d'une collaboration étroite et originale entre arc en rêve et le CAPC. Ce projet est une tentative de rétrospective inédite sur le travail de l'architecte-artiste qui mettra en lumière sa conception utopique de la ville et de la société.

Ceci ayant été exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation, d'installation et de présentation des œuvres de Yona Friedman dans les salles d'expositions du CAPC. L'exposition "Yona Friedman" sera présentée du 14 février au 1er juin 2008.

ARTICLE 2 – CONCEPTION DE L'EXPOSITION – COMMISSARIAT

La conception et le développement de l'exposition seront confiés à l'architecte, Eric Troussicot, Chef de projet pour arc en rêve.

La mise en œuvre et le suivi de l'exposition seront confiés à Philippe Berbion, Attaché de conservation, Responsable de la Régie Générale au CAPC.

Le commissariat de l'exposition et la scénographie seront confiés à l'architecte, Michel Jacques pour arc en rêve.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ORGANISATION DE L'EXPOSITION

3-1 Choix des œuvres

Le choix des œuvres sera effectué sous la direction artistique de Michel Jacques assisté de Eric Troussicot, en accord avec le CAPC

3-2 Prêt des œuvres

Les demandes de prêt d'œuvres (fiche de prêt) sont confiées au CAPC

3-3 Coordination et personnel techniques

La coordination technique sera confiée à Philippe Berbion et Eric Troussicot.

Le personnel technique intervenant sur toutes les étapes de l'exposition (déballage, montage, maintenance, démontage, emballage) sera celui du CAPC, assisté par l'équipe d'arc en rêve.

ARTICLE 4 - CONTENU DE L'EXPOSITION ET CONDITIONS DE PRESENTATION

4-1 L'exposition sera constituée d'œuvres dont la liste détaillée est jointe en annexe 1.

4-2 Chaque œuvre fera l'objet d'une fiche de prêt selon les conditions définies en article 3-2.

4-3 Le CAPC et arc en rêve se conformeront à toutes les instructions spéciales exposées par écrit par les prêteurs ainsi qu'aux notes de recommandation accompagnant l'exposition pour ce qui concerne les précautions de manutention, d'installation, de présentation et de protection des œuvres, s'il y a lieu.

ARTICLE 5 - INTERVENTIONS SUR LES ŒUVRES POUR LEUR PRESENTATION A BORDEAUX

5-1 Au cas où des œuvres constituant l'exposition nécessiteraient des travaux de restauration avant leur départ de chez les prêteurs, il est convenu que ces travaux seront conduits par Yona Friedman, à la charge financière du CAPC et d'arc en rêve.

5-2 Dans le cas où l'existence même d'une ou de plusieurs œuvres serait menacée dans l'enceinte même de leur lieu d'exposition à Bordeaux, le CAPC et/ou arc en rêve sont autorisés à intervenir en urgence pour éviter une dégradation supplémentaire. Toute autre intervention sera soumise à l'accord préalable et écrit du prêteur.

5-3 En cas de sinistre, aucune intervention de restauration et d'encadrement ne peut être effectuée sans l'autorisation écrite et préalable du prêteur. Tous les frais engagés pour ces interventions d'urgence seront à la charge du CAPC.

ARTICLE 6 - TRANSPORT

L'organisation du transport (chargement et déchargement, convoyage aller-retour) sera assurée par le CAPC.

ARTICLE 7 - EMBALLAGE - CAISSES

Il est convenu que toutes les œuvres prêtées pour l'exposition devront être emballées sous la responsabilité du CAPC et à ses frais en tenant compte des conditions propres à chacune des œuvres.

Toutes les instructions de déballage et d'emballage fournies par les prêteurs devront être respectées par le personnel du CAPC. Le déchargement, le déballage, la manutention, le réemballage et le rechargement des œuvres devront être exécutés sous la supervision de Philippe Berbion, et avec l'aide du personnel technique du CAPC.

ARTICLE 8 - CONSTAT D'ETAT DES ŒUVRES

Un constat contradictoire d'état des œuvres sera effectué de la façon suivante :

- au départ des œuvres de chez Yona Friedman, au moment de l'emballage, par Philippe Berbion ;
- à l'arrivée des œuvres au CAPC, au moment du déballage, pour les autres prêteurs, par le personnel scientifique du CAPC et par Eric Troussicot ;
- à la fin de l'exposition à Bordeaux, avant le ré-emballage des œuvres par le personnel technique du CAPC sous la direction de Philippe Berbion et de Eric Troussicot.

ARTICLE 9 - LES ASSURANCES

Le CAPC souscrira une assurance dite de clou à clou couvrant l'ensemble des œuvres de l'exposition. Cette assurance garantira l'exposition du jour de son enlèvement au jour de son retour contre tous les dommages qu'elle pourrait subir par suite de négligences, fausses manœuvres ou accident sauf usure et déchirure, détériorations progressives, et contre tous les risques de perte ou de dommage matériel venant de toute cause extérieure et autres exclusions standard mentionnées dans les polices d'assurance relatives aux œuvres d'art.

Séance du lundi 28 janvier 2008

Le CAPC fournira un certificat d'assurance prouvant la couverture citée et désignant le CAPC comme assuré.

Le CAPC sera tenu responsable de tout dommage qui résulterait d'une lourde négligence ou d'un défaut de respect des instructions et consignes des prêteurs relatives à la sécurité, au déballage, ré-emballage, manutention, installation et expédition.

ARTICLE 10 – CONDITIONS FINANCIERES

Toutes dépenses engagées par l'une des deux parties devront être soumises à l'accord des deux parties.

10-1 Les deux parties se sont mises d'accord pour une répartition des frais selon le calcul suivant :

➤ 2/3 du montant global des frais de production d'œuvre, des coûts de présentation des œuvres (supports et éléments scénographiques), des coûts techniques liés au montage, démontage et maintenance de l'exposition, les frais de transport, des frais d'hébergement liés au séjour de Mr Yona Friedman à Bordeaux, des coûts de communication (tels que définis en article 12), seront pris en charge par le CAPC ;

➤ 1/3 du montant global des frais de production d'œuvre, des coûts de présentation des œuvres (supports et éléments scénographiques), des coûts techniques liés au montage, démontage et maintenance de l'exposition, les frais de transport, des frais d'hébergement liés au séjour de Mr Yona Friedman à Bordeaux, des coûts de communication (tels que définis en article 12), sera pris en charge par arc en rêve.

10-2 Les frais de transport routier et de convoyage des œuvres du lieu de leur enlèvement au lieu de leur arrivée, aller-retour, seront à la charge du CAPC.

10-3 L'organisation et les frais de chargement et de déchargement des œuvres seront à la charge du CAPC.

ARTICLE 11 – INVITATION – VERNISSAGE - ENTRETIEN

11-1 Chacune des parties assurera à ses frais le routage de son propre mailing pour l'envoi du carton d'invitation.

11-2 Le vernissage « tout public » sera organisé conjointement par les deux parties dans une salle du CAPC. Les frais liés à ce vernissage seront pris en charge pour moitié par chacune des parties.

11-3 Le vernissage privé « VIP » sera organisé conjointement par les deux parties, chacune prenant à sa charge les frais liés à ce vernissage privé « VIP » au prorata de ses invités.

11-4 Une conférence autour de l'artiste Yona Friedman sera conjointement organisée par les deux parties dans l'Auditorium du CAPC.

La régie technique et audiovisuelle sera assurée par le personnel du CAPC.

ARTICLE 12 - PUBLICITE - COMMUNICATION – PARTENARIAT – VOYAGE DE PRESSE

12-1 Les deux parties se mettront d'accord sur l'identité graphique de l'exposition et de tous les documents de communication afférents : cartons d'invitation, papier en-tête, affiches, dossiers de presse, bannières, aide à la visite...

12-2 Les deux parties se mettront d'accord pour faire apparaître sur tous les documents de communication le logo des partenaires ayant soutenu l'exposition.

12-3 La liste des journalistes constituant le voyage de presse sera soumise à l'accord des deux parties, chacun des cocontractants de la présente convention prenant en charge les frais liés à ce voyage de presse au prorata de ses invités.

ARTICLE 13 - PROGRAMMES EDUCATIF ET CULTUREL

Chacune des parties pourra concevoir et financer à sa convenance un programme culturel, d'animations, de visites, de points de vue, de rencontres... à l'intention de différents publics selon un calendrier défini par chacune des parties.

ARTICLE 14 – DROITS D'ACCES A L'EXPOSITION

Les droits d'accès à l'exposition seront ceux applicables au tarif d'entrée des expositions temporaires du CAPC.

L'intégralité des recettes liées aux droits d'entrée à l'exposition sera encaissée par le CAPC.

ARTICLE 15 – ITINERANCE DE L'EXPOSITION

Dans le cas où l'exposition serait présentée dans un autre lieu, les deux parties se réservent le droit d'établir conjointement une nouvelle convention stipulant les modalités financières, techniques et administratives de l'itinérance.

ARTICLE 16 - DENONCIATION DU CONTRAT

Au cas où une des deux parties ne pourrait plus présenter l'exposition, elle disposera d'un délai de un mois avant la date prévue du vernissage pour prévenir l'autre contractant.

D'autre part, les deux parties auront la possibilité de résilier unilatéralement et sans indemnité la convention en cas de non respect par l'un des contractants de l'une des clauses prévues aux présentes, ou pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 17 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 18 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

- soit pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex

- soit pour arc en rêve, 7, rue Ferrère, F-33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le
en 5 exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux Son Maire	Pour Arc en rêve Son Président
Alain JUPPE	François BARRE

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080023

Direction Générale des Affaires Culturelles. Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Subvention de l'Etat. Demande. Encaissement. Convention. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, établissement d'Enseignement Artistique de la Ville de Bordeaux dispense chaque année des enseignements de Musique, Danse et Théâtre à 1800 élèves en moyenne, dont 65% sont domiciliés à Bordeaux.

L'Etat, sous le contrôle pédagogique duquel ces enseignements sont effectués, contribue financièrement au fonctionnement de l'établissement.

Pour l'année 2007, le montant de cette participation a été de 359 000 euros, représentant 5,16% des dépenses de fonctionnement qui se sont élevées à 6 952 377,52 euros (masse salariale comprise).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter cette subvention pour l'année 2008 ainsi que le versement d'un acompte
- à encaisser ladite subvention sur la rubrique 311, nature 74718
- à signer tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080024

DGAC. Conservatoire de Bordeaux. Enseignement Professionnel. Développement de l'Action Culturelle en Région . Subvention du Conseil Régional d'Aquitaine. Convention. Signature. Encaissement. Demande de Subvention. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Régional d'Aquitaine et la Ville de Bordeaux sont partenaires depuis plusieurs années dans le cadre de la mise en place de l'enseignement professionnel (classes professionnelles cordes et cycle de perfectionnement) et le développement de l'action culturelle du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud sur le territoire aquitain.

En 1993, ont été créées les classes professionnelles cordes et depuis quatre ans, le partenariat avec le Conseil Régional continue de s'élargir aux cycles de perfectionnement dans les domaines musicaux mais aussi de la danse et du théâtre.

A ce titre, le Conseil Régional souhaitant contribuer à la diffusion et au rayonnement des actions pédagogiques et artistiques du Conservatoire de Bordeaux, a accordé depuis lors à la Ville de Bordeaux une subvention annuelle d'un montant de 60 000 euros destinée à permettre au Conservatoire de Bordeaux de poursuivre son action en ce sens.

Afin de continuer à soutenir l'enseignement professionnel au sein du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud et à développer l'action culturelle de cet établissement, la Ville de Bordeaux souhaite solliciter le renouvellement de cette aide financière au titre de l'année 2008.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

- solliciter une nouvelle subvention d'un montant de 60 000 euros pour l'année 2008
- signer la convention d'attribution pour l'année 2008
- encaisser la somme allouée sur la fonction 311, nature 7472.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080025

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation de documents. Cession aux Villes de Casablanca et Ramallah. Convention. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à la désaffectation de ses inventaires de documents appartenant à la Ville.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique (lorsque leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse),
- les documents au contenu périmé,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Par délibération du 27 mars 2006, la Ville a accepté le principe que certains de ces documents soient vendus. Mais il semble souhaitable de pouvoir continuer à œuvrer pour le développement de la culture dans les milieux défavorisés, et aider par des dons certaines institutions ou associations à but non lucratif ou à vocation éducative, culturelle ou caritative en France comme à l'étranger, ou à titre exceptionnel à des tiers ayant un projet à but social ou humanitaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à la désaffectation des documents mentionnés sur les listes ci-annexées, répondant aux critères ci-dessus,
- au don des documents désaffectés aux villes de Casablanca (2 100 documents) et Ramallah (200 documents) dans le cadre des jumelages ou accords de coopération respectivement signés avec ces deux villes.
- à la signature des conventions correspondantes dont le projet figure en annexe.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA VILLE DE RAMALLAH RELATIVE AU DON DE LIVRES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »

D'une part,

et

La Ville de Ramallah (Palestine), représentée par le Président du Conseil de la Ville, Madame Janet N.Michael

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'un accord de coopération entre les villes de Bordeaux et Ramallah, un programme d'actions a été signé le 21 juin 2007, prévoyant des échanges entre les deux administrations municipales, notamment dans le secteur de la lecture publique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux accepte de céder à la Ville de Ramallah un lot de 200 livres issus des collections de la bibliothèque municipale de Bordeaux.

Article 2 : Description du matériel cédé

La liste des documents cédés à la ville de Ramallah figure en annexe à la présente convention.

Article 3 : Obligations de la ville de Bordeaux

La ville de Bordeaux s'engage à :

- faire don de ces ouvrages sans aucune contrepartie financière.
- prendre en charge le transport des documents, à destination de Ramallah.

Article 4 : Obligations de la Ville de Ramallah

La Ville de Ramallah s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces ouvrages. Ils contribueront à enrichir les fonds du réseau des bibliothèques de Ramallah.

Article 5 : Compétences Juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 6 : Election de Domicile

Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX
CEDEX

Pour la Ville de Ramallah, Ramallah Municipality, P.O.Box 3, Ramallah, PALESTINE

Fait à Bordeaux le
En deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la Ville de Ramallah

Le Maire,
Alain Juppé

Le Maire,
Janet N. Michael

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA VILLE DE CASABLANCA RELATIVE AU DON DE LIVRES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008 reçue en Préfecture le ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »

D'une part,

et

La Ville de Casablanca (Maroc), représentée par le Président du Conseil de la Ville, M. Mohamed SAJID,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du jumelage Bordeaux – Casablanca signé en 1988, un programme d'actions a été signé le 20 mai 2006, prévoyant des échanges entre les deux administrations municipales, notamment dans le secteur de la lecture publique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux accepte de céder à la Ville de Casablanca un lot de 2100 livres issus des collections de la bibliothèque municipale de Bordeaux.

Article 2 : Description du matériel cédé

La liste des documents cédés à la ville de Casablanca figure en annexe à la présente convention.

Article 3 : Obligations de la ville de Bordeaux

La ville de Bordeaux s'engage à :

- faire don de ces ouvrages sans aucune contrepartie financière.
- prendre en charge le transport des documents, à destination de Casablanca.

Article 4 : Obligations de la Ville de Casablanca

La Ville de Casablanca s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces ouvrages. Ils contribueront à enrichir les fonds du réseau des bibliothèques de Casablanca.

Article 5 : Compétences Juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 6 : Election de Domicile

Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX

Pour la ville de CASABLANCA, Place Mohamed V – BP 1578 CASABLANCA (MAROC)

Fait à Bordeaux le
En deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la Ville de Casablanca

Le Maire,
Alain Juppé

Le Maire,
Mohamed Sajid

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080026

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation de documents. Cession au Lycée Philadelphe de Gerbe et à la Bibliothèque d'Assat. Convention. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à la désaffectation de ses inventaires de documents appartenant à la Ville.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique (lorsque leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse),
- les documents au contenu périmé,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Par délibération du 27 mars 2006, la Ville a accepté le principe que certains de ces documents soient vendus. Mais il semble souhaitable de pouvoir continuer à œuvrer pour le développement de la culture dans les milieux défavorisés, et aider par des dons certaines institutions ou associations à but non lucratif ou à vocation éducative, culturelle ou caritative en France comme à l'étranger, ou à titre exceptionnel à des tiers ayant un projet à but social ou humanitaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à la désaffectation des documents mentionnés sur les listes ci-annexées, répondant aux critères ci-dessus,
- au don des documents désaffectés :
- au Lycée Philadelphe de Gerde (250 documents)
- à la Bibliothèque d'Assat (100 documents)
- à la signature des conventions correspondantes dont le projet figure en annexe.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE) ET LE LYCEE PHILADELPHIE DE GERDE RELATIVE AU DON DE LIVRES

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 28 Janvier 2008, reçue à la Préfecture de la Gironde le
D'une part,

Et le Lycée Philadelphie de Gerde, domicilié à Pessac, 3 Allée Philadelphie de Gerde, représenté par son Proviseur, Monsieur LUX, dûment habilité,
D'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder au Lycée Philadelphie de Gerde un lot de 250 livres issus des collections de la bibliothèque municipale de Bordeaux.

Article 2 : Description du matériel cédé

La liste des documents cédés au Lycée Philadelphie de Gerde figure en annexe à la présente convention.

Article 3 : Obligations du Lycée Philadelphie de Gerde

Le Lycée Philadelphie de Gerde s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces ouvrages.

Article 4 : Conditions de la mise à disposition du don

L'ensemble des documents sera enlevé par le Lycée Philadelphie de Gerde

Article 5 : Compétences Juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Séance du lundi 28 janvier 2008

Article 6 : Election de Domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX
CEDEX

Pour le Lycée Philadelphie de Gerde, à Pessac, 3 Allée Philadelphie de Gerde

Fait à Bordeaux le
En deux exemplaires

POUR LA VILLE DE BORDEAUX

POUR LE LYCEE PHILADELPHIE DE GERDE,

LE MAIRE,

LE PROVISEUR,

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE) ET LA COMMUNE D'ASSAT RELATIVE AU DON DE LIVRES

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 28 Janvier 2008, reçue à la Préfecture de la Gironde le
D'une part,

Et la commune d'Assat, sise Hôtel de Ville, 22 rue Judée, 64510 Assat, représenté par son Maire, Monsieur André Marque, dûment habilité,

D'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder à la commune d'Assat un lot de 100 livres issus des collections de la bibliothèque municipale de Bordeaux.

Article 2 : Description du matériel cédé

La liste des documents cédés à la commune d'Assat figure en annexe à la présente convention.

Article 3 : Obligations de la commune d'Assat

La commune d'Assat s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces ouvrages. Ils sont destinés à l'aide à la création d'un fonds enfants à la bibliothèque nouvellement créée.

Article 4 : Conditions de la mise à disposition du don

L'ensemble des documents sera enlevé par la commune d'Assat

Article 5 : Compétences Juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Séance du lundi 28 janvier 2008

Article 6 : Election de Domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX
CEDEX

Pour la commune d'Assat sise Hôtel de Ville, 22 rue Judée, 64510 Assat

Fait à Bordeaux le
En deux exemplaires

POUR LA VILLE DE BORDEAUX

POUR LA COMMUNE D'ASSAT,

LE MAIRE,

LE MAIRE,

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080027

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de
Bordeaux. Désaffectation et destruction de documents.
Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

Une liste de 2 133 documents correspondant aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de novembre 2007.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- la désaffectation des ouvrages dont la liste est consultable au Secrétariat du Conseil Municipal
- la destruction des ouvrages désaffectés

M. DUCASSOU. –

Monsieur le Maire, nous avons 13 délibérations qui n'ont pas amené de remarques particulières en commission. Si vous le voulez bien je dirai quelques mots de chacune de ces délibérations et répondrai à l'issue aux questions qui pourraient m'être posées.

Séance du lundi 28 janvier 2008

La première délibération concerne les conventions de partenariat passées avec 16 associations bénéficiant d'une subvention de plus 23.000 euros pour l'année. C'est une délibération annuelle, systématique.

La délibération suivante concerne deux mécénats respectivement de 13.000 et de 10.000 euros en faveur de l'exposition sur les Impressionnistes, qui a lieu à la Galerie des Beaux Arts et qui rencontre un vif succès.

La suivante concerne l'exposition qui sera consacrée à l'humoriste bordelais Chaval, qui aura lieu cet été au Musée des Beaux-Arts, qui possède une série très importantes de dessins originaux de cet artiste, 250. Cette exposition ira par la suite au Musée des Beaux-Arts d'Angoulême.

La délibération 18 est un nouvel avenant passé avec la formation de tailleur de pierre du centre de l'AFPA de Bordeaux-Caudéran pour la réalisation de nouvelles reproductions d'œuvres d'art.

Les délibérations 19 et 20 concernent deux partenariats : d'une part avec l'Association Franco-Vietnamienne Bordeaux Aquitaine pour la réalisation de diverses manifestations au Musée d'Aquitaine, et d'autre part avec le Lycée Michel de Montaigne pour sensibiliser les élèves de ce lycée au patrimoine culturel de notre ville.

La délibération 21 est une demande de subvention au Conseil Régional et au Conseil Général de la Gironde pour l'exposition de cet été au CAPC qui sera consacrée à une rétrospective des travaux du groupe Présence Panchounette.

La délibération 22 concerne aussi le CAPC pour une exposition co-organisée entre le CAPC et l'Association Arc en Rêve, qui sera consacrée à Yona Friedman, à la fois urbaniste et dessinateur, exposition qui sera inaugurée au mois de février.

Les délibérations 23 et 24 concernent l'attribution de subventions de l'Etat et du Conseil Régional en faveur du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.

Et enfin les trois dernières délibérations ont trait à la désaffectation de documents figurant à l'inventaire de la Bibliothèque. Certains de ces documents seront cédés aux villes de Casablanca et de Ramallah et d'autres au Lycée Philadelphie de Gerbe à Pessac et à la Bibliothèque d'Assat.

Enfin d'autres documents, comme c'est le cas chaque mois, seront détruits.

Merci Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

C'est ce qu'on appelle le désherbage. C'est ça ?

M. DUCASSOU. -

Le désherbage.

M. LE MAIRE. -

Le désherbage d'une bibliothèque.

M. COLOMBIER.

M. COLOMBIER. -

Simplement pour vous dire que je m'abstiendrai sur le dossier 015.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Sur les désherbages et les dons dans les 025 et 026.

J'ai quelques petits scrupules à ce que notre ville donne aux jeunes de Ramallah et de Casablanca, je cite :

« Des documents au contenu périmé, des documents ne correspondant plus à la demande du public, et des documents en mauvais état physique »

Je pense que si l'on doit se débarrasser de ces ouvrages dans le cadre d'une coopération un peu plus juste ce serait bien d'accompagner ces dons d'ouvrages un peu plus récents, un peu plus à la pointe.

Vous savez notamment que les écoles de la ville sont régulièrement sollicitées par des associations humanitaires pour des dons d'ouvrages, et la première chose que disent les associations humanitaires c'est : ne nous refitez pas des choses que vous n'utilisez pas.

Donc essayer de trouver des formes de coopération un peu plus en vogue et dans le vent de manière à ce que les petits enfants du Tiers Monde puissent être à la page. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU.

M. DUCASSOU. -

M. MAURIN, chaque mois on passe une délibération et selon l'état des documents et la réalité de leur actualité, soit ils sont détruits systématiquement, soit ils sont cédés après discussion s'ils s'avèrent être utiles pour une bibliothèque ou une structure d'accompagnement. Mais ce ne sont pas des documents au rabais, ce ne sont pas des documents dégradés.

A tel point d'ailleurs que certains d'entre eux ont fait l'objet d'une vente à l'Euro qui a eu un très grand succès. La population s'est précipitée sur cette vente. Si ces documents étaient de mauvaise qualité assurément cette vente n'aurait pas eu ce succès.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions sur les dossiers de Dominique DUCASSOU ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE